



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme et Risques**

Gap, le 11 mars 2026

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE
LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET
FORESTIERS**

Réunion du 05 mars 2026

Objet : Avis simple de la CDPENAF sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Pays des Écrins (article L 143-20 du code de l'urbanisme)

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 5 mars 2026 prises sous la présidence de Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental des territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-28 et L 111-31 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes et les arrêtés modificatifs n°05-2024-02-14-00003 du 14 février 2024 et n°05-2025-06-05-00001 du 5 juin 2025 ;

VU l'arrêté n°05-2026-02-17-00004 du 17 février 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental des territoires ;

VU le projet du SCoT de la communauté de communes du Pays des Écrins, arrêté par délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2025 ;

VU la saisine de la CDPENAF le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

QUE dans le projet de document d'orientations et d'objectifs (DOO) :

- la projection démographique du SCoT (croissance annuelle moyenne de 0,2 % jusqu'en 2045) est un bon compromis entre la croissance affichée par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour l'espace alpin 0,6 % et le dynamisme relativement atone de ce territoire (croissance nulle sur les 10 dernières années) ;
- la projection de la production de logements est cohérente avec la projection démographique ;
- le SCoT prévoit une division par trois de la croissance production annuelle de résidence secondaire ;
- la densité minimale en espaces urbanisés et en extension est bien encadrée ;
- la réduction de consommation d'espaces respecte bien l'objectif 47 et la règle LD2-OB47A du SRADDET ;
- de nombreuses prescriptions garantissent la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers :
 - les prescriptions (55 à 68 et carte annexe) ont pour objet la préservation des espaces agricoles en particulier irrigués,
 - les prescriptions (69 à 82 et carte annexe) visent la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques, en particulier en imposant aux plans locaux d'urbanisme (PLU) de traduire réglementairement la préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité (prescriptions 76 et 79).

QUE l'article 25 de la loi du 13 octobre 2014 a pour objet la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

ÉMET

un avis favorable (16 favorables, 1 abstention, 0 défavorable) sur ce projet arrêté de SCoT de la communauté de communes du Pays des Écrins au titre de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.

*Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental des territoires,*



Thierry DURAND